



→ **Joindre à ce formulaire :**

- l'attestation de la CAF

ou

- une copie de vos justificatifs de ressources (dernier avis d'imposition ou de non imposition, avis de versement des prestations familiales, et autres revenus éventuellement) et une copie complète du livret de famille.

→ **A adresser à :**

Ville de Paris
Direction des affaires scolaires
Restauration scolaire
4 bis boulevard Diderot - 75012 PARIS

Informations complémentaires

sur www.paris.fr

ou en appelant le 01 56 95 21 34

Tarification de la restauration scolaire

pour la rentrée scolaire 2012 / 2013

MODE D'EMPLOI

Important

- › Si vos enfants ou vous-même pratiquent d'autres activités organisées par la Ville de Paris, la notification de tranche tarifaire reste valable.
- › Chaque année, la démarche de renouvellement de votre tranche tarifaire est à faire entre juin et septembre (plus de précisions vous seront fournies dans votre établissement).
- › En cas de non renouvellement de votre tranche tarifaire, le tarif le plus élevé vous sera appliqué (tarif 8 : 5,10€ par repas).
- › En cas de changement de tranche tarifaire en cours d'année, ce changement n'intervient que pour que les factures suivantes.

ACTIVITES CONCERNÉES :

Restauration scolaire ; séjours action collégiens ; vacances arc-en-ciel ;
 centre de loisirs ; conservatoire ; ateliers beaux arts ;
 école municipale des sports ; activités des centres d'animation.

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif proore à votre opérateur



● Qu'allez-vous désormais payer ?

La grille des tranches tarifaires et les prix de la restauration scolaire est la suivante, pour la rentrée scolaire 2012/2013 :

Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8
Votre quotient familial (QF)	Inférieur ou égal à 234 €	Inférieur ou égal à 384 €	Inférieur ou égal à 548 €	Inférieur ou égal à 959 €	Inférieur ou égal à 1370 €	Inférieur ou égal à 1900 €	Inférieur ou égal à 2500 €	Supérieur à 2500 €
Tarif par repas	0,13 €	0,86 €	1,62 €	2,28 €	3,62 €	4,61 €	4,90 €	5,10 €

Elle est susceptible d'être réévaluée pour chaque rentrée scolaire.

● Comment se calcule le prix des repas ?

Le tarif des repas est basé sur votre quotient familial établi par la CAF.

Exemple : Votre quotient familial (QF) est de 650 €. La tranche 4 correspondante détermine le prix d'un repas, soit 2,28 €.

Si la période de facturation compte 55 jours, le prix à payer est alors de $55 \times 2,28 \text{ €} = 125,40 \text{ €}$.

● Comment est déterminé votre quotient familial (QF) ?

Le **quotient familial de la CAF** dépend de vos **ressources** et de la **composition** de votre famille.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Ressources mensuelles nettes imposables
+
Prestations sociales mensuelles

Divisées par le nombre de parts*

*1 ou 2 parents comptent deux parts, plus une demie part par enfant vivant au foyer, une demie part supplémentaire pour le troisième enfant et/ou pour un enfant handicapé.

! Sans intervention de votre part, le quotient familial reste valide pour toute l'année scolaire. Ainsi, le quotient (QF) calculé pour la rentrée 2011 reste valable jusqu'au 31 août 2013. Seuls les changements majeurs (naissance, décès, séparation, perte d'emploi) donnent lieu à nouveau calcul de la tranche tarifaire.

● Quelle démarche devez-vous accomplir ?

Si vous avez l'intention d'inscrire ou de réinscrire votre enfant au service de restauration à la prochaine rentrée scolaire, **vous devez faire déterminer ou faire renouveler votre tranche tarifaire, avant la rentrée scolaire.**

ATTENTION :

Les tranches tarifaires n'étant valables que pour une année scolaire, si vous n'effectuez pas cette démarche, le tarif le plus élevé vous sera automatiquement appliqué.

- › La tranche tarifaire étant valable pour toute la famille, si vous avez des enfants scolarisés dans différents établissements publics parisiens (écoles, collèges), une seule démarche suffit, soit auprès d'une caisse des écoles, soit à l'adresse ci-dessous.
- › La notification de tranche tarifaire pourra ensuite être présentée dans les différents établissements (écoles, collèges) fréquentés par vos enfants.

Pour obtenir votre notification de tranche tarifaire, vous devez fournir :

→ **Si vous percevez des prestations de la Caisse d'allocations familiales (allocations familiales, allocation logement, etc.).**

» Le formulaire ci-joint accompagné de l'attestation de moins de trois mois de votre Caisse d'allocations familiales sur laquelle figure votre quotient familial.

Pour obtenir une attestation, mentionnant votre quotient familial, vous disposez de deux possibilités :

- par téléphone au 0820 25 75 10
- par Internet sur www.caf.fr (rubrique « mon compte », puis « mes attestations »)

→ **Ou si vous n'êtes pas enregistré auprès de la CAF :**

» Le formulaire ci-joint accompagné d'une copie de vos justificatifs de ressources (dernier avis d'imposition ou de non imposition, avis de versement des prestations familiales, et autres revenus éventuellement), et de la copie complète du livret de famille.

Ces documents sont à adresser par courrier ou à présenter directement à l'adresse suivante :

Ville de Paris
Direction des affaires scolaires
Restauration scolaire (B.401)
4 bis, boulevard Diderot - PARIS 12^e

Ouverture :
de 9h à 12h et de 14h à 17h

! Votre notification de tarif sera envoyée à votre domicile. L'information sera transmise à votre établissement. Gardez-en toujours une copie pour pouvoir la présenter si nécessaire pour d'autres activités.

DEMANDE DE TRANCHE TARIFAIRE

Civilité (madame, monsieur) : _____

Nom et prénom du demandeur : _____

Adresse (la notification vous sera envoyée à cette adresse) : _____

Enfants à charge :

Nom	Prénom	Date de naissance	Etablissement scolaire
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----

Date :

Signature des parents
(ou du représentant légal) :

TOURNEZ SVP →